

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

COMMUNE DE BERNAVILLE

Projet de création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars sur le territoire de la commune de BERNAVILLE, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation du collège

Déclaration d'utilité publique

<u>ARRÊTÉ</u>

Le préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code civil et notamment l'article 545;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1112-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 122-7 et R. 121-1 à R. 122-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 prescrivant conjointement du lundi 9 au lundi 30 avril 2018 inclus, soit pendant vingt-deux jours consécutifs, sur le territoire de la commune de BERNAVILLE :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars sur le territoire de la commune de BERNAVILLE, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation du collège, présenté par cette commune;
- 2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2017 du conseil municipal de BERNAVILLE autorisant le maire à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars sur le territoire communal, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation du collège, ainsi que la déclaration de cessibilité des terrains à acquérir pour la réalisation dudit projet;

Vu la demande présentée par la commune de BERNAVILLE à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars sur le territoire communal, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation du collège, la déclaration de cessibilité des terrains à acquérir pour la réalisation dudit projet et, pour ce faire, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire;

Vu le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et le registre d'enquête y afférent ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a été affiché huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, en mairie de BERNAVILLE; que le même avis a été publié dans les journaux « Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde » les 23 mars et 13 avril 2018 et sur le site Internet de la préfecture; que, par ailleurs, les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant vingt-deux jours consécutifs du 9 au 30 avril 2018 inclus dans la mairie précitée pour y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et en présence du commissaire enquêteur :

- le lundi 9 avril 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 21 avril 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 avril 2018, de 14 heures à 17 heures ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le procès-verbal des opérations prévues aux articles R. 112-18 et R. 112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'enquête publique sur l'utilité publique du projet a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars sur le territoire de la commune de BERNAVILLE, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation du collège a pour objectif d'apporter une sécurité maximale pour les élèves, enseignants et personnels et de faciliter les manœuvres des autocars ;

Considérant l'utilité publique de l'opération qui en découle, son opportunité et la nécessité de l'expropriation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

-ARRÊTE-

Article 1er - Déclaration d'utilité publique

Suite à une enquête publique qui a eu lieu du 9 au 30 avril 2018 inclus à BERNAVILLE, est déclaré d'utilité publique, au regard des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération mentionnés dans le document annexé au présent arrêté, le projet de création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars sur le territoire de la commune de BERNAVILLE, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation du collège, présenté par cette commune, conformément au plan général des travaux ci-annexé.

Article 2 – Délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée

La commune de BERNAVILLE est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'expropriation, éventuellement nécessaire, devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Publicité

Une copie du présent arrêté, auquel a été notamment annexé un document exposant les motifs de la déclaration d'utilité publique, sera affichée pendant deux mois en mairie de BERNAVILLE, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publique).

Article 4 – Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivant son affichage.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de BERNAVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 3 JUIL, 2018

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars sur le territoire de la commune de BERNAVILLE, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation du collège, présenté par cette commune

Afin d'accueillir les quelques 300 élèves du collège Bois l'Eau de Bernaville dans de meilleures conditions, le conseil départemental de la Somme a entrepris des travaux pour réhabiliter, étendre et restructurer ce collège.

En parallèle, la commune de Bernaville a décidé de créer une aire de stationnement et de retournement sans marche arrière pour les bus scolaires. Cet aménagement, bien intégré dans le paysage, a pour objectif d'apporter une sécurité maximale pour les élèves, enseignants et personnels et de faciliter les manœuvres des autocars. Il assurera un accès sécurisé aux piétons et un stationnement organisé pour les véhicules légers.

En conséquence, le projet présente un intérêt suffisant pour être déclaré d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 3 XIII. 2018

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

COMMUNE DE BERNAVILLE

Projet de création d'une aire de retournement et de stationnement pour les autocars, dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation du collège.

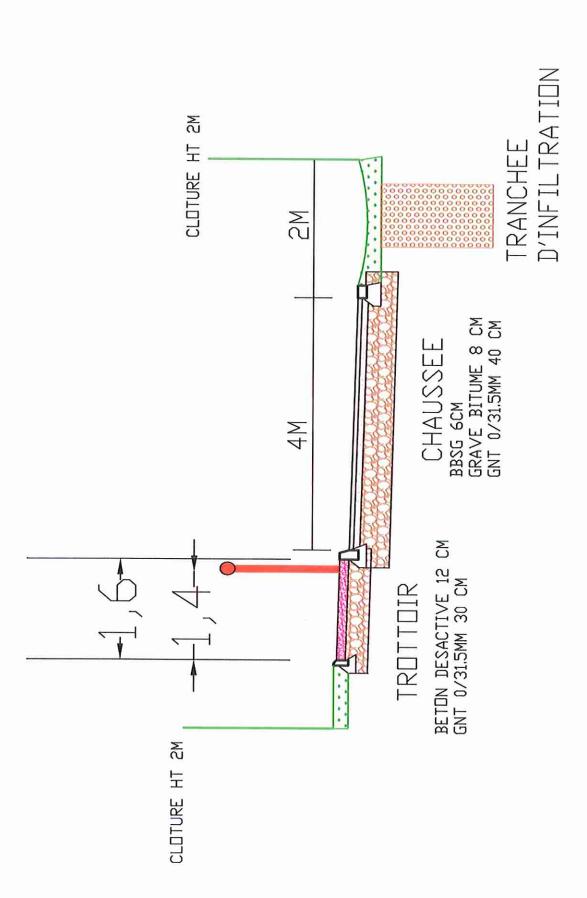
PLAN GENERAL DES TRAVAUX

VU pour être annexé à L'arrêté préfectoral du - 3 JUIL, 2019

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Jean-Chestes GERAY





PROFILE EN TRAVERS – COUPE CHAUSSEE TROTTOIR NOUE COLLEGE BERNAVILLE - AMENAGEMENT BUS